



amelassociation France

ETAT DES LIEUX 2017

DE LA SITUATION DES EXILES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Une analyse juridique et logistique des besoins et des enjeux liés à la crise migratoire en France et plus particulièrement dans la région parisienne

Table des matières

Table des matières.....	2
RESUME	3
LA SITUATION DES DEMANDEURS D’ASILE EN FRANCE : DES DEMARCHES ININTELLIGIBLES ET OPAQUES ET UN SYSTEME D’ACCUEIL DEFAILLANT	4
<i>L’évolution de la demande d’asile en France depuis 2015</i>	4
<i>Des démarches rendues complexes du fait d’un système d’instruction de la demande d’asile opaque</i>	7
<i>Un système d’accueil et d’hébergement des demandeurs d’asile en échec</i>	10
LA REGION ILE-DE-FRANCE : ZONE D’EXPERIMENTATION D’UNE POLITIQUE FRANCAISE DURCIE A L’EGARD DES DEMANDEURS D’ASILE, ET MIROIR DE SES ECHECS	13
<i>La région Ile-de-France comme zone d’expérimentation d’une politique française en plein durcissement</i>	13
<i>Les besoins à Paris et la réponse humanitaire</i>	15
<i>Camps informels et hébergement solidaire</i>	15
<i>Aide matérielle et alimentaire</i>	16
<i>Soutien juridique</i>	16
<i>Santé physique et mentale</i>	16
<i>Insertion et intégration</i>	17
CONCLUSION	19
ANNEXES	20
<i>Comptes-rendus de réunion</i>	20
<i>Acteurs et collectifs principaux de soutien aux exilés à Paris</i>	30

RESUME

Bien que la stratégie de communication actuelle de l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) mise sur l'augmentation du nombre de protections accordées depuis 2015, la politique migratoire française actuelle traduit plutôt un durcissement important des conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Avant même ce durcissement, les lacunes du système d'asile étaient évidentes : du fait d'une multiplicité des acteurs et d'un manque de moyens dans chacune des institutions, des procédures arbitraires et expéditives sont mises en place pour diminuer le nombre de demandes d'asile (notamment des placements en procédure Dublin), et l'examen des demandes considérées comme « normales » restent long et opaque. Par ailleurs, les conditions d'accueil, en termes d'hébergement notamment, sont insuffisantes et échouent dans leur rôle de protection et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

L'évolution juridique et pratique de l'accueil des exilés a cependant pris un tournant dramatique en 2017. La région Ile-de-France semble être une zone d'expérimentation de la politique française en matière d'asile et d'immigration, notamment avec l'ouverture du Centre de Premier Accueil (CPA) et le développement d'un système d'hébergement extrêmement restrictifs en termes de droits pour les exilés. Cette évolution annonce la volonté du gouvernement de passer d'un système de protection à un système de gestion des exilés ; volonté qui se confirme avec le projet de loi asile-immigration qui sera présenté en Conseil des Ministres en février 2018.

Ces abus sont permis par le manque d'accès à l'information sur leurs droits pour les demandeurs d'asile, qui pour beaucoup comprennent peu la complexité de ces procédures et les différentes voies de recours.

LA SITUATION DES DEMANDEURS D'ASILE EN FRANCE : DES DEMARCHES ININTELLIGIBLES ET OPAQUES ET UN SYSTEME D'ACCUEIL DEFAILLANT

L'évolution de la demande d'asile en France depuis 2015

Il est difficile de nier que la crise migratoire qu'a connu l'Europe en 2015 et 2016 était en partie une crise de nombres. L'augmentation du nombre de premières demandes d'asile en Europe ces trois dernières années est indéniable : de 431 000 demandes de protection internationale déposées en Europe en 2013, ce nombre a augmenté à 627 000 en 2014, pour finalement atteindre environ 1,3 million en 2015¹. Ainsi, **le nombre de premières demandes d'asile en Europe a doublé entre 2014 et 2015**. Les raisons de ces mouvements de populations importants sont multiples, et incluent, entre autres, l'exacerbation d'un certain nombre de conflits armés, particulièrement de la crise syrienne avec la présence de l'Etat Islamique en Syrie, en Irak et en Libye, la situation de tension prolongée en Afghanistan, et différentes guerres civiles en Afrique sub-saharienne. Cependant, **cette crise migratoire est moindre en 2016-2017 qu'elle l'a été les années précédentes** : la tendance générale tend à montrer une diminution du nombre d'exilés traversant les frontières extérieures de l'Europe, et du nombre de premières demandes d'asile déposées en Europe.

Cette augmentation des arrivées en Europe a évidemment eu une influence conséquente sur la **France**. Le nombre de protections internationales (statut de réfugié et protection subsidiaire combinés) accordé par l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) a considérablement augmenté entre 2015 et 2016 : **alors que le taux de protection en 2015 était de 31,5% sur les 80 075 demandes d'asile déposées, il a atteint 38,1% en 2016, pour 85 726 demandes**², soit une augmentation de 6,5% d'une année sur l'autre. Les premiers chiffres de 2017 ont été communiqués début janvier 2018 par Pascal Brice, Directeur-général de l'OFPRA : **100 412 demandes d'asile ont été déposées en 2017, soit une hausse de 17% par rapport à 2016** et surtout, le dépassement symbolique de la barre des 100 000 demandes. Cependant, pour Pascal Brice, ce n'est « **ni un afflux massif, ni un afflux brutal**, c'est une augmentation régulière depuis dix ans »³. Augmentation régulière qui aurait pu et dû être anticipée par l'Etat dans sa réponse et dans la mise en œuvre de solutions d'accueil adaptées aux populations exilées.

Cette augmentation du nombre d'arrivées, de demandes d'asile et par extension, de protections internationales accordées par l'OFPRA et la CNDA doit cependant être mis en

¹ Definition of first asylum claims : « First time asylum applicants for international protection (as defined by Article 2(h) of Qualification Directive 2011/95/EU) are persons who lodged an application for asylum for the first time in a given Member State during the reference period ». *Asylum Statistics*. Eurostat, Avril 2017.

² Rapports d'activités de l'OFPRA, 2015 et 2016. Disponible sur : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/rapports-d-activite>

³ Interview avec Pascal BRICE, « Hausse des demandes d'asile en France : « ce n'est ni un afflux massif, ni un afflux brutal » selon l'OFPRA ». *FranceInfo*, 08/01/2018. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/hausse-des-demandes-d-asile-en-france-ce-n-est-ni-un-afflux-massif-ni-un-afflux-brutal-selon-l-ofpra_2551463.html

perspective avec la **hausse du nombre d'expulsions ou de transferts de demandeurs d'asile vers des pays-tiers**. Le nombre de mesures d'éloignement de personnes étrangères est resté plutôt stable entre 2013 et 2015 : de 22 753 en 2013, il est passé à 21 489 en 2014 pour finalement redescendre à 19 991 en 2015⁴. Parmi ces mesures d'éloignement, le nombre d'éloignements forcés tourne autour de 15 000 en 2014 et 2015. Sur les onze premiers mois de 2017, le Ministère de l'Intérieur a annoncé que **14 000 éloignements forcés avaient été mis en place, soit un nombre relativement stable par rapport aux années précédentes**⁵. La place Beauvau a cependant affirmé que « la France a éloigné 26 000 personnes l'an dernier », avec « une hausse de 14% des éloignements forcés »⁶, dans l'objectif évident de démontrer l'efficacité du gouvernement actuel dans la gestion des flux migratoires et notamment de l'immigration irrégulière. Cette manipulation des données sur l'immigration a été mise en avant par La Cimade⁷ : alors que le nombre total de mesures d'éloignement a atteint 26 000 en 2016, soit une augmentation réelle de 14% par rapport à 2015, celui des éloignements forcés est resté stable : le nombre d'éloignements forcés et l'augmentation de 14% n'ont donc pas de lien direct. Par conséquent, le nombre d'éloignements forcés reste relativement stable et peu élevé depuis 2013. **L'inquiétude des différentes organisations de soutien aux demandeurs d'asile concerne essentiellement l'application de la réglementation européenne Dublin III.**

Cette réglementation européenne du 26 juin 2013 vise à « établir les critères et mécanismes de détermination de l'Etat-membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale »⁸. Elle se fonde sur le principe selon lequel le premier pays par lequel est passé un demandeur d'asile et où ont été prises ses empreintes est celui qui devra procéder à l'examen de sa demande d'asile. Dans ce sens, les Etats Membres aux frontières extérieures de l'Europe, comme la Grèce, la Bulgarie ou l'Italie sont supposés être ceux chargés de procéder à la majorité des demandes d'asile dans l'Union Européenne. La France a donc la possibilité de renvoyer vers d'autres Etats européens des personnes ayant pour volonté de déposer l'asile en France. Alors que **le nombre de saisines et renvois Dublin était relativement faible avant 2015**, on constate une évolution de la politique française dans ce domaine à partir de 2015. Suite à une instruction du Ministère de l'Intérieur demandant aux préfets « une application systématique de cette procédure » le 16 juillet 2013, **le nombre de procédures Dublin a en effet doublé entre 2015 et 2016**, passant de 11 657 à 25 963. **Le nombre de renvois effectifs est passé de 7 817 à 14 308 sur cette même période**⁹. Il est donc possible de constater un **durcissement de la politique française à l'égard des demandeurs d'asile dits « Dublinés »**. Bien que les chiffres de 2017 n'aient pas encore été rendus publics, les retours de nombreuses associations actives sur le terrain confirment un renforcement de l'application de ce règlement. Par conséquent, **bien que le nombre de**

⁴ Ministère de l'Intérieur, *Les essentiels – Les principales données de l'immigration en France*. 11/07/2017.

⁵ Dépêche AFP, « France : 26 000 migrants renvoyés en 2017, hausse de 14% des « éloignements forcés » ». *L'Orient le Jour*, 08/01/2018. Disponible sur : <https://www.lorientlejour.com/article/1093166/france-26000-migrants-renvoyes-en-2017-hausse-de-14-des-eloignements-forces.html>

⁶ *Ibid.*

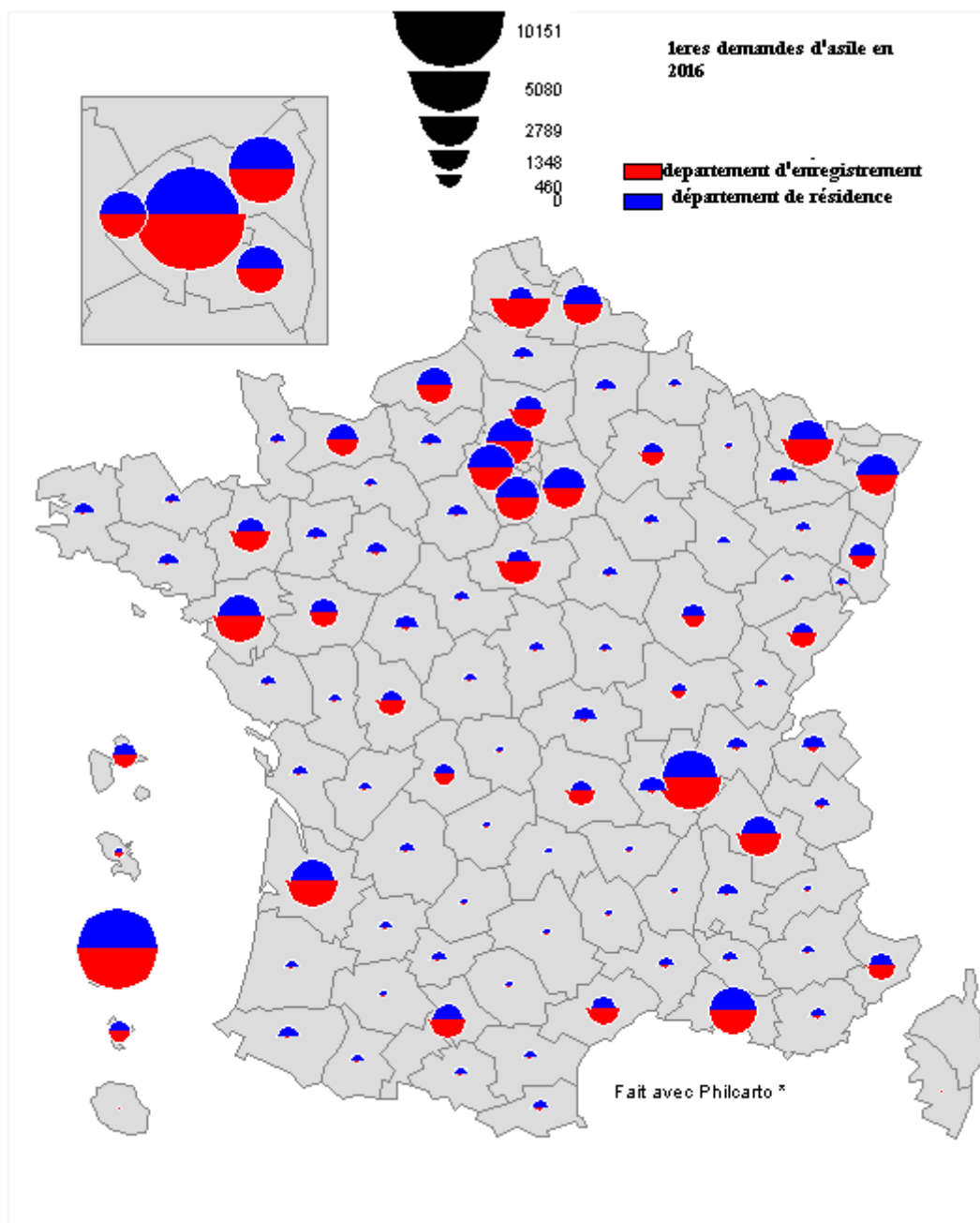
⁷ Tweet de La Cimade. Disponible sur : <https://twitter.com/lacimade/status/952831860748496897>

⁸ Règlement (UE) n°604/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte). Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>

⁹ Lombart, Gaël, Alexandre, Victor, « Quand la France transfère ses demandeurs d'asile vers d'autres pays ». *Le Parisien*, 07/04/2017. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/societe/demandeurs-d-asile-la-carte-de-france-des-transferts-vers-d-autres-pays-07-04-2017-6834543.php>

protections accordées augmente, il en va de même pour le nombre de renvois et d'expulsions.

Enfin, il est possible de constater que cette augmentation du nombre de demandes d'asiles n'a pas impacté l'ensemble du territoire français de manière équitable. En effet, **la répartition des demandes d'asile par préfecture montre de fortes inégalités géographiques**, en termes administratifs comme d'accueil.



Comme le montre cette cartographie¹⁰, en France métropolitaine, l'Ile-de-France, le Pas-De-Calais, l'Alsace-Lorraine et la région Rhône-Alpes sont les départements connaissant la plus

¹⁰ Cartographie de la demande d'asile en 2016. La Cimade, 15/04/2017. Disponible sur : <http://www.lacimade.org/cartographie-de-la-demande-dasile-en-2016/>

forte affluence en termes d'enregistrement des demandes d'asile. Cela est dû aux routes migratoires des exilés : la plupart arrivant d'Italie, remontent ensuite la France par la région Rhône-Alpes pour atteindre Paris ou Calais, afin de traverser la frontière franco-britannique. **Les différents points d'engorgement et camps informels se trouvent ainsi sur cette route migratoire** : Vintimille, les camps parisiens et la « Jungle de Calais ». En termes de départements de résidence, il est également possible de constater de fortes inégalités géographiques en termes d'accueil, les régions précitées étant approximativement celles devant gérer l'accueil des demandeurs d'asile, a contrario de régions comme le Centre qui accueillent un nombre minime d'exilés.

Le démantèlement de la Jungle de Calais visait, entre autres, à réduire ce point d'engorgement et à mieux répartir les demandeurs d'asile sur le territoire français. Des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) ont été ouverts et répartis sur l'ensemble du territoire avec pour objectif d'accueillir environ 12 000 exilés¹¹. Cependant, les places d'hébergement ouvertes concernaient essentiellement la région PACA, Auvergne-Rhône-Alpes et la région Grand Est, soit les mêmes que celles accueillant déjà un nombre important de demandeurs d'asile.

En conclusion, il est indéniable que le nombre d'arrivées en France de demandeurs d'asile a augmenté suite à ce que l'Union Européenne a qualifié de « crise migratoire » en 2015. Le nombre de protections accordées par l'Etat français a cru, mais celui des renvois dits Dublin également. Cela traduit un durcissement de la politique française à l'égard des demandeurs d'asile – sujet qui sera approfondi plus loin –, durcissement qui a commencé sous le gouvernement Hollande et semble encore se renforcer sous le gouvernement Macron. Enfin, l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile a impacté inégalement le territoire français, certaines régions accueillant beaucoup plus d'exilés que d'autres.

Des démarches rendues complexes du fait d'un système d'instruction de la demande d'asile opaque

Ce nombre d'arrivées, pourtant loin d'être un afflux massif, depuis 2015, a mis en exergue une carence majeure dans la politique française à l'égard des demandeurs d'asile : **la complexité, la longueur et l'opacité de la procédure d'asile**.

La procédure d'asile implique un **nombre d'acteurs important**, et de ce fait la nécessité d'une grande coordination : les préfetures, qui dépendent du Ministère de l'Intérieur ; l'OFPRA et la CNDA, organismes indépendants ; les Plateformes de premier Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA), gérées par des prestataires extérieurs, généralement des associations (comme France Terre d'Asile) ; et l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration (OFII), qui gère l'aspect « accueil ». Ainsi, un demandeur d'asile naviguera en permanence entre ces

¹¹ Blin, Simon, « L'Etat veut créer 12 000 places d'hébergement pour désengorger la « Jungle » de Calais ». *Libération*, 13/09/2016. Disponible sur : <http://www.liberation.fr/france/2016/09/13/l-etat-veut-creer-12-000-places-d-hebergement-pour-desengorger-la-jungle-de-calais> 1495784

différentes institutions selon ses besoins. Pour résumer les rôles de chacune de ces institutions :

- La **PADA** : Organiser le premier accueil du demandeur d'asile en lui permettant : l'accès à l'information sur l'asile en France ; de remplir le formulaire d'enregistrement de la demande d'asile, qui sera ensuite transmis à la préfecture ; de prendre un rendez-vous au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA) et de remettre une convocation à ce rendez-vous.
- **Préfecture** : Organiser le suivi administratif du demandeur d'asile en : déterminant la procédure d'asile adéquate au regard de la situation du demandeur d'asile (normale, accélérée, Dublin) ; prenant en charge la délivrance et le renouvellement de l'attestation de demande d'asile ; gérant les renvois et expulsions.
- **OFII** : Organiser l'accueil des demandeurs d'asile par le biais de l'offre matérielle d'accueil (hébergement, versement de l'allocation du demandeur d'asile, accès à la santé)
- **OFPRA/CNDA** : Décider de la délivrance ou non d'une protection internationale.

Chacune de ces institutions reçoit des **financements spécifiques** du Ministère de l'Intérieur et est supposé accomplir son rôle dans des délais relativement brefs. Cependant, des **lacunes énormes peuvent actuellement être constatées à chacune de ces étapes de la demande d'asile.**

Premièrement, un demandeur d'asile est supposé se rendre au PADA dans les 120 jours suivant son arrivée en France. Lui sera alors donné un second rendez-vous pour enregistrer sa demande d'asile. Cependant, **du fait d'une absence de moyens financiers et humains, les PADA sont débordés** : les files d'attente pour obtenir un premier rendez-vous sont interminables, poussant à **la création de camps informels** devant ces lieux. Par ailleurs, le délai moyen pour enregistrer sa demande d'asile est de 1 à 3 mois ; entre son arrivée et ce premier rendez-vous, l'exilé n'a donc **aucun document attestant de sa demande d'asile et est considéré comme étant illégalement sur le territoire français.** Bien que jusqu'à récemment, une forme de statu quo avait été instauré avec les forces de l'ordre, qui ne contrôlaient généralement pas les personnes exilées dans l'attente de ce premier rendez-vous, de nombreux cas de **contrôles d'identité et de remises d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** ont été relevés ces derniers mois. A cela s'ajoutent **des violences policières**, une **insalubrité** et la création de **camps informels**, et de nombreuses situations de violence entre les exilés.

Le délai d'une prise de rendez-vous entre la PADA et le GUDA est sensé être de trois jours en temps normal, de dix jours en cas de forte affluence ; dans les faits, il est aujourd'hui de plusieurs mois.

Au GUDA, les officiers de la préfecture doivent déterminer de manière éclairée la situation du demandeur d'asile et son placement en procédure normale, accélérée ou Dublin. Cela implique, entre autres, la mise à la disposition du demandeur d'asile d'un certain nombre de documents concernant la procédure en France, la mise en place d'un rendez-vous pour que le demandeur fasse valoir sa demande, etc. Ces différents points sont cependant peu appliqués et engendrent des **placements arbitraires en procédure Dublin ou en procédure accélérée.** A titre d'exemple, un demandeur d'asile doit pouvoir faire valoir les raisons de sa volonté de rester en France et ce même s'il est passé précédemment par un autre pays européen ; doivent être pris en considération la présence sur le territoire d'un membre de la

famille du demandeur, les violations des droits de l'homme qui existent dans d'autres pays européens et pourraient empêcher un renvoi Dublin, etc. Ces différentes justifications sont sensées être entendues par l'officier de la préfecture, qui peut décider de ne pas placer en procédure Dublin un demandeur d'asile passé par un autre pays européen. Dans les faits, **l'accès à l'information et le droit de justification des demandeurs d'asile est très peu pris en compte par les préfectures.** Ainsi, **la majorité des décisions de placement en procédure Dublin cassées par le Tribunal Administratif le sont en vertu d'un vice de procédure.**

Concernant l'OFPRA et la CNDA, les **motifs d'attribution d'une protection internationale restent opaques.** Les **modalités mêmes de l'évaluation de la situation du demandeur d'asile sont remises en question** par de nombreuses associations : l'OFPRA et la CNDA jugent en effet de la pertinence de la demande sur la base d'un récit de deux pages et d'un entretien. Pour beaucoup d'acteurs humanitaires, cela ne permet pas une évaluation pertinente de la situation ; beaucoup de demandeurs d'asile ont par ailleurs de grandes difficultés à parler de leurs expériences de vie et parcours d'exils traumatisants. La **présence d'une partie tierce (association, avocat, etc.) n'est pas permise pendant ces entretiens,** ce qui renforce la suspicion d'attributions arbitraires de protections internationales. Enfin, les **délais sont extrêmes, obligeant les demandeurs d'asile à rester dans une position d'attente** pendant des mois, voire des années : selon le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), l'OFPRA doit traiter une demande d'asile en six mois en procédure normale, et 15 jours en procédure accélérée. Or, selon l'association Forum Réfugiés, « en 2016, le délai moyen de traitement d'une demande d'asile (procédures normale et accélérée confondues) à l'OFPRA était de 183 jours, soit environ 6 mois [...] La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) fait quant à elle état d'un délai moyen constaté de 6 mois et 26 jours pour traiter les recours [...] **Le délai moyen de traitement incluant OFPRA et CNDA est donc de près de 13 mois** »¹². A cela s'ajoute les délais d'accès au PADA et au GUDA : il est donc possible de considérer qu'une **procédure d'asile dure en moyenne deux ans.**

Par conséquent, les lacunes du système d'asile en France sont multiples : du fait d'une multiplicité des acteurs et d'un manque de moyens dans chacune des institutions, des procédures arbitraires et expéditives sont mises en place pour diminuer le nombre de demandes d'asile (notamment des placements en procédure Dublin), et l'examen des demandes considérées comme « normales » reste long et opaque.

Ces abus sont permis par le manque d'accès à l'information sur leurs droits pour les demandeurs d'asile, qui pour beaucoup comprennent peu la complexité de ces procédures et les différentes voies de recours.

¹² Newsletter Forum réfugiés-Cosi n°29 - mai 2017. Disponible sur : <http://www.forumrefugies.org/s-informer/actualites/reduire-la-duree-de-la-procedure-d-asile-etat-des-lieux-et-enjeux>

Un système d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile en échec

D'une part, la complexité administrative de la procédure d'asile est un premier blocage pour les demandeurs d'asile dans l'accès à leurs droits. D'une autre, **le système d'accueil et d'hébergement, géré par l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration, est en échec.**

D'abord, le **dispositif d'accueil n'est pas suffisant pour accueillir l'ensemble des demandeurs d'asile présents sur le territoire français.** Le dispositif d'hébergement compte entre 75 000 et 80 000 places d'hébergement, environ 20% étant déjà occupé par des personnes n'étant plus demandeuses d'asile (soit bénéficiaires d'une protection internationale, soit déboutées). Dans le même temps, 110 000 dossiers sont en cours d'instruction : par conséquent, **seulement 50 à 60% des demandeurs d'asile sont effectivement hébergés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)**¹³, laissant le reste à la rue, ou dépendant de l'hébergement solidaire et des liens communautaires.

Par ailleurs, de la même façon que pour la procédure administrative de demande d'asile, un **grand nombre d'acteurs est impliqué dans le système d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.**

¹³ *Etat des lieux du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile.* La Cimade, 08/12/2017. Disponible sur : <http://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) pour les demandeurs d'asile : Abécédaire

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile. Prévu par les articles L348-1 et suivant du CASF et article L744-3 du CESEDA. Peuvent y être hébergés les demandeurs d'asile qui ont introduit une demande d'asile à l'OFPRA sur décision de l'OFII, pendant toute la durée de la demande d'asile. Les demandeurs d'asile dits « Dublinés » n'y sont pas admissibles.

Objectif : Hébergement ; accompagnement social et administratif

Budget : **19,5€/jour/personne**

AT-SA : Accueil Temporaire – Service de l'Asile. Forme d'hébergement des demandeurs d'asile relativement indépendante, car créée par l'association ADOMA. Peuvent y résider tous les demandeurs d'asile, en particulier isolés, orientés par le Ministère de l'Intérieur. Vocation nationale même si les directions territoriales de l'OFII peuvent voir les places vacantes.

Objectif : Hébergement ; accompagnement social et administratif

Budget : **15,65€/jour/personne**

HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile. Nom générique pour désigner les hébergements mis en place pour pallier le manque de places en CADA. Structures d'hébergement comme des foyers, appartements et hôtels. Longtemps géré par les préfetures, les HUDA sont aujourd'hui en partie géré par l'OFII. Dispositif essentiellement régional.

Objectif : Hébergement ; accompagnement social et administratif

Budget : **15€/jour/personne**

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement. Structure d'accueil spécialisée dans l'hébergement et l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale, prévue par l'article L349-1 du CASF. Les entrées et les sorties sont décidées par l'OFII.

Objectif : Hébergement ; accompagnement social vers l'insertion

Budget : **25€/jour/personne**

CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation. Structure d'accueil mis en place en octobre 2015 pour héberger les personnes souhaitant quitter Calais dans l'ensemble des régions à l'exception de l'Ile-de-France, de la Corse et des Alpes-Maritimes. Intégré dans le DNA et géré par l'OFII. Aujourd'hui utilisé pour héberger des personnes arrivant du CPA de Paris. Suite à l'instruction du 7 décembre 2015, il a été décidé qu'aucune mesure de coercion ne serait appliquée pour les personnes Dublinées venant de Calais ; cependant, cette instruction ne s'applique pas aux Dublinées des campements parisiens.

Objectif : Hébergement ; accompagnement social ; nourriture

Budget : **15€(25€ si nourriture fournie)/jour/personne**

CHU-M : Centre d'Hébergement d'Urgence pour Migrants. Projet piloté par la préfeture de la région Ile-de-France. Admission conditionnée à un passage au Centre d'Evaluation de la Situation Administrative (CESA) du centre de La Chapelle (voir plus bas pour plus de détails)

DPAR : Dispositif de Préparation au Retour. Dispositif d'hébergement mis en place pour assurer l'hébergement des personnes assignées à résidence, soit parce qu'elles sont Dublinées, soit parce que déboutées de l'asile.

PRADHA : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile.

Objectif : Accueil des primo-arrivants n'ayant pas encore déposé une demande d'asile et orientation vers les structures adaptées relevant du DNA. Possibilité d'assignation à résidence des Dublinés, permettant le contrôle et les expulsions.

Budget : **16,5€/jour/personne**

Cette **multiplicité des formes d'hébergement**¹⁴ rend quasiment illisible le DNA. Surtout, les **budgets dévolus à l'accueil diffèrent d'une forme d'hébergement à l'autre**, entraînant une **différence de traitement** évidente des demandeurs d'asile selon leur situation administrative. De nombreux articles ont mis en avant le fait que cette différence de traitement avait **des implications sur l'aboutissement de la demande d'asile** : « les personnes hébergées en CADA font figure de privilégiées au regard de l'accès aux droits, tout particulièrement de l'accompagnement social et administratif et *in fine* de la chance d'obtenir le statut. Le bilan 2003 du DNA montre ainsi que 60 % des personnes sorties de CADA avaient obtenu le statut de réfugié »¹⁵. La prise en charge et notamment le suivi par des assistants sociaux, diffère en effet énormément entre les CADA et le reste du système d'hébergement d'urgence. Alors que dans les CADA, le taux d'encadrement est d'un équivalent temps plein pour 10 à 15 personnes, il n'y a pas d'obligation dans les HUDA, AT-SA, et surtout dans les CHU-M, où on compte en moyenne un travailleur social pour une cinquantaine de demandeurs d'asile.

Type d'hébergement	Surface disponible par demandeur en mètres carrés	Taux d'encadrement (membres du personnel par demandeur)	Possibilité d'activités de loisir
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile	Variable, sous réserve de respecter un minimum de 7 m ² par chambre.	1 équivalent temps plein pour 10 à 15 personnes ⁶⁵ .	Cela dépend du centre, mais il s'agit généralement d'activités visant à l'intégration sociale pendant le temps de la procédure des demandeurs d'asile, puis en tant que futur réfugié ou débouté ⁶⁶ .
Hébergement d'urgence (maisons, appartements ou hôtels privés prévus et financés par les autorités compétentes)	Variable	Le niveau d'accompagnement est très différent en hébergement d'urgence. Il est assuré par les plateformes régionales d'accueil des demandeurs d'asile.	Non

Source : Service de l'asile, Direction générale des étrangers en France, ministère de l'Intérieur

Par conséquent, le système d'accueil des demandeurs d'asile est défaillant dans son rôle de protection, d'hébergement et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

¹⁴ Abécédaire rédigé sur la base de l'*Abécédaire des Migrations*. La Cimade. Disponible sur : <http://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>

¹⁵ Bourgeois, Frédéric, Ebermeyer, Sophie, Sevin, Mélanie, « L'hébergement des demandeurs d'asile à Lyon : pratiques locales et devenir des demandeurs ». *Revue française des affaires sociales*, 2004/4. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2004-4-page-205.htm>

LA REGION ILE-DE-FRANCE : ZONE D'EXPERIMENTATION D'UNE POLITIQUE FRANCAISE DURCIE A L'EGARD DES DEMANDEURS D'ASILE, ET MIROIR DE SES ECHECS

La région Ile-de-France comme zone d'expérimentation d'une politique française en plein durcissement

La situation des exilés à Paris reflète, à plus petite échelle, les défaillances générales du système d'accueil des demandeurs d'asile en France. Surtout, **la région Ile-de-France semble être une zone d'expérimentation de la politique française en matière d'asile et d'immigration.**

En termes de politique française à l'égard des demandeurs d'asile, La Cimade définissait, dans son rapport *Migrations, Etat des lieux 2017*¹⁶, les quatre grandes lignes de la politique gouvernementale relative à l'immigration :

- « Contrôler et punir »
- « Sous-traiter et déléguer »
- « Trier pour exclure »
- « Discriminer et accorder des droits au rabais »

A cela s'ajoute la **violence à la fois symbolique et concrète** (notamment les violences policières), **rajoutant de la violence institutionnelle à celle déjà subie par les demandeurs d'asile du fait de leur(s) raison(s) et parcours d'exil.** Cette direction des pouvoirs publics français vers un durcissement de la gestion des flux migratoires est évidente sur l'ensemble du territoire français depuis des années ; cependant, la situation à Paris semble être une zone d'expérimentation annonçant un nouveau renforcement du contrôle des demandeurs d'asile en France et plus généralement, une **dégradation de leurs conditions d'accueil.**

Un des premiers constats à Paris est le **développement d'une forme de tri des personnes étrangères arrivant en France, avec pour idée d'enfermer rapidement ces personnes dans des catégories prédéfinies.** C'est dans cette optique qu'a été ouvert le **Centre Provisoire d'Accueil (CPA) de Porte de La Chapelle**, géré par l'association Emmaüs Solidarité. Ouvert en novembre 2016, ce centre a pour objectif officiel, selon la Mairie de Paris et l'association, « de permettre une prise en charge des migrants primo-arrivants au fur à mesure de leurs arrivées sur Paris, afin d'offrir une alternative décente et de mettre fin aux campements de rue »¹⁷. Ayant une capacité d'accueil de 400 personnes pour « mettre à l'abri les exilés » de « manière inconditionnelle », l'idée de ce camp dit « humanitaire » a été, dans un premier temps, bien accueilli par les associations et collectifs de soutien aux exilés actifs sur le terrain parisien. Cependant, il s'est très rapidement révélé que ce centre visait avant

¹⁶ *Migrations, Etat des lieux 2017*. La Cimade. Disponible sur : <http://www.lacimade.org/publication/migrations-etat-des-lieux-2017/>

¹⁷ *Le centre de premier accueil des personnes migrantes*. Emmaüs Solidarité, 29/05/2017. Disponible sur : <https://www.emmaus-solidarite.org/le-centre-de-premier-accueil-des-personnes-migrantes/>

toute chose à **trier, et donc exclure, les demandeurs d'asile, en fonction de leur situation administrative**. Premièrement, **l'accueil dans ce centre ne peut en aucun cas être considéré comme étant inconditionnel**. Déjà de part le **manque de places** : le quota fixé par Emmaüs de 50 places par jour était à l'avance insuffisant, le nombre d'arrivées à Paris étant d'environ 60 à 70 arrivées par jour. Actuellement, le centre est d'ailleurs fermé à l'accès pour les exilés, qui sont placés sur liste d'attente ou identifiés lors de maraudes et entrent au centre au cas par cas. Par ailleurs, le centre a pour objectif de mettre à l'abri et d'héberger durant quelques jours les exilés, avant que ceux-ci entrent dans le DNA ; or, **les difficultés d'orientation à la sortie du CPA (en CHU-M ou CAO), du fait d'un manque de rotation dans le système d'hébergement**, ont vite fait du CPA un nouveau point d'engorgement. De ce fait, la situation que le CPA visait à résoudre/éviter se produit à Porte de La Chapelle : création de multiples camps informels dans les alentours du centre, **tri des exilés en amont même de leur entrée dans le centre en fonction de leur nationalité**, etc. Le CPA se révèle par la suite être un **véritable centre de tri**, au fonctionnement similaire à celui des hotspots en Grèce ou en Italie. L'hébergement au CPA est conditionné au passage par le **Centre d'Evaluation de la Situation Administrative (CESA)**, qui dépend de la préfecture de police voisine. Au CESA, les exilés ont l'obligation de donner leurs empreintes digitales, et si une concordance est trouvée dans le fichier EURODAC, sont **placés en procédure Dublin sans que leur demande d'asile ne soit enregistrée**. De ce fait, ils n'ont **pas accès aux droits sociaux qui devraient leur être accordé** (enregistrement à la Sécurité Sociale, allocation du demandeur d'asile). Selon un dirigeant d'Emmaüs, 96% des exilés passés par ce système sont Dublinés. La **volonté du gouvernement ici est clairement de trier les exilés selon leur situation administrative, avec pour objectif de faire des économies budgétaires par le blocage des droits sociaux et le renvoi, par la suite, vers des pays tiers européens**¹⁸.

La dimension « Contrôler et punir », mise en avant par La Cimade, se situe au niveau du système d'hébergement mis en place suite au passage au CPA de Porte de la Chapelle. Suite à l'ouverture du CPA, **deux systèmes d'hébergement ont été mis en place : les CHU-M et le PRADHA**. Il n'y a pas de fondement légal derrière l'ouverture de CHU-M et leur fonctionnement. Un vadémécum est envoyé aux associations délégataires de service public, définissant les règles de fonctionnement des CHU-M en Ile-de-France ; mais ce vadémécum n'a pas de valeur juridique. Selon le directeur de l'un de ces CHU-M, « le manque de garanties juridiques derrière la création des CHU-M ouvre la voie à des **pratiques arbitraires dans l'accueil** ». Par ailleurs, toujours selon ce directeur, « le vadémécum est injonctif. **Il définit les règles de contrôles des centres plus qu'il ne garantit les droits des demandeurs d'asile** ». En effet, l'ouverture de ces centres vise à contrôler de manière effective les demandeurs d'asile, et notamment ceux voués à un renvoi sous procédure Dublin. Les exilés pouvaient déjà être **assignés à résidence** dans les CHU-M, et de nombreux cas de **personnes arrêtées par les forces de l'ordre au sein même des centres** ont été rapportées aux associations parisiennes. **L'ouverture des PRADHA a renforcé ce système de contrôle**. En effet, les assignations à résidence y sont pratiquées, ainsi que des contrôles réguliers au sein même des centres. La circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence a fait polémique au sein du milieu associatif de soutien aux exilés, puisqu'elle a pour objectif de « bâtir localement un dispositif

¹⁸ Tous ces faits concernant le CPA de Porte de La Chapelle ont été dénoncé par un certain nombre d'associations. Notamment : le GISTI (<http://www.gisti.org/spip.php?article5642> et <https://www.gisti.org/spip.php?article5734>), la Cimade, le BAAM, MSF (<https://www.msf.fr/presse/communiqués/migrants-rue-paris-harcelement-et-violences-policieres-doivent-cesser>), MDM, etc.

de suivi administratif robuste des personnes étrangères en hébergement d'urgence ». Il est affirmé dans cette circulaire que le Conseil d'Etat affirmait, « dans plusieurs décisions de principe, que **l'Etat n'était tenu d'assurer l'hébergement des personnes auxquelles une OQTF avait été notifiée que pendant le temps strictement nécessaire à leur départ** ». Ainsi, il a été demandé aux travailleurs sociaux dans les centres d'identifier et rapporter au préfet les personnes illégalement sur le territoire, ce qui permettra des expulsions des centres grâce à des équipes mobiles de la préfecture et de l'OFII. **Cette circulaire est une atteinte grave au principe d'accueil et d'hébergement inconditionnel**. Dans le même sens, de plus en plus de locaux de forces de police sont mis en place au sein même des centres¹⁹. La volonté de contrôle de l'Etat est donc indéniable ; ce durcissement considérable du tri et de l'accueil traduit la volonté des dirigeants français de mieux contrôler pour plus expulser.

Concernant le sous-traitement, comme évoqué précédemment, l'ensemble du système d'accueil et d'hébergement est géré par des associations.

Le CPA, le CESA, les CHU-M et les PRADHA sont des systèmes actuellement mis en place seulement en Ile-de-France. Cependant, **la volonté du gouvernement d'étendre ce système de gestion est évidente, à la vue du projet de loi asile-immigration qui sera présenté en Conseil des Ministres en février 2018**.

Les besoins à Paris et la réponse humanitaire

La situation sur le terrain à Paris empire et traduit ce durcissement politique.

Camps informels et hébergement solidaire

Malgré les déclarations du président Emmanuel Macron concernant sa volonté qu'il n'y est plus personne à la rue d'ici la fin de l'année 2017, 1 428 exilés étaient à la rue le 08 janvier 2018. Les évacuations multiples de camps informels, le harcèlement et les violences policières mises en avant par de nombreuses associations, n'empêchent pas la mise à la rue et la formation de ces camps informels. Au contraire, du fait du durcissement de la politique française à l'égard des demandeurs d'asile, de plus en plus d'exilés choisissent de ne pas être hébergés et préfèrent rester à la rue, afin d'éviter les assignations à résidence, les contrôles, et donc le risque de renvoi. Ainsi, l'accent actuellement est plutôt mis sur l'hébergement solidaire. Alors que l'association Utopia 56 a un réseau d'hébergement solidaire des mineurs isolés, Médecins sans Frontières est également en train de mettre en place ce même type de réseau. De nombreuses plateformes et groupes Facebook permettent aussi les échanges d'informations et l'hébergement solidaire. Cependant, les personnes disposées à héberger des exilés connaissent un risque majeur, qu'est le délit de solidarité.

Concernant les camps informels, plusieurs associations s'occupent de distribuer le nécessaire : tentes, couvertures et couvertures de survie, etc. Mais les besoins et les collectes

¹⁹ Staius, Tomas, « La police prend ses quartiers dans des centres d'hébergement d'urgence pour sans-papiers ». *Streetpress*, 04/01/2018. Disponible sur : <https://www.streetpress.com/sujet/1513866758-police-centres-hebergement-urgence-sans-papiers>

croissent sans cesse puisque les forces de l'ordre détruisent régulièrement ces camps. Ainsi, des tentes ont été lacérées et des couvertures gazées par la police récemment à Paris.

Aide matérielle et alimentaire

La majorité des personnes rencontrées dans le cadre de cet état des lieux de la situation et des besoins ont confirmé que diverses associations s'occupaient de manière quotidienne de distributions alimentaires, de thé ou de café. En dépit des besoins stables et importants, il semblerait que la réponse humanitaire d'urgence à Paris (notamment les distributions) soit relativement bien assurée par diverses associations, collectifs, et citoyens solidaires indépendants.

Soutien juridique

Comme démontré précédemment, l'accès à l'information et à leurs droits sociaux est rendu difficile pour de nombreux exilés. Dans ce sens, de nombreuses associations et collectifs se sont positionnés sur ce créneau et participent activement à un meilleur accès à l'information pour les exilés, par le biais de maraudes ou de permanences juridiques. En considérant toutes les permanences cumulées (BAAM, La Cimade, ATMF/GISTI, etc.), un conseil juridique est accessible tous les jours. Cependant, ces permanences restent débordées et manquent cruellement de bénévoles : ainsi, le temps d'attente moyen à une permanence de La Cimade est de 3 heures.

Santé physique et mentale

Beaucoup de rapports, notamment du COMEDE, ont mis en avant que l'état de santé des migrants et demandeurs d'asile était plus dégradé que celui de l'ensemble de la population vivant en France. Ainsi, « en France, 35% des immigrés étrangers et 20% des immigrés naturalisés n'ont pas accès à la complémentaire santé, contre 7% seulement des Français de naissance »²⁰. Bien qu'il n'existe pas de pathologies propres aux personnes issues de la migration²¹, des facteurs de vulnérabilité importants rendent difficile l'accès aux soins pour ces personnes : le statut administratif, les barrières linguistiques, les discriminations liées aux origines, les conditions d'hébergement et de déplacement, l'isolement social et relationnel, l'absence de protection maladie et le traumatisme lié à l'exil et aux violences subies.

Comme mentionné précédemment, il est possible de constater en Ile-de-France que de plus en plus d'exilés ont un accès moindre aux services de santé du fait de leur statut administratif. Le passage par le CPA et le CESA ne permettant pas le dépôt d'une demande d'asile, beaucoup de ces exilés n'ont pas pu ouvrir leurs droits à la Sécurité Sociale. Ils tombent donc sous le coup de l'AME. Bien que l'accès aux soins reste possible en théorie, notamment dans ces Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), l'accès à l'information est faible et ces services sont débordés. Ainsi, malgré la présence de 54 PASS²² sur le territoire de l'Ile-de-France, ainsi que le déploiement de cliniques mobiles dans les campements parisiens deux fois par Médecins du Monde (MDM), beaucoup d'exilés n'ont pas un accès suffisant aux soins adéquats.

La question des discriminations est également prévalente. En effet, les représentations que les professionnels de santé nourrissent à l'égard de leurs patients sont souvent basées sur

²⁰ Revault, Pascal, « Migrations, vulnérabilités et santé en France ». in *La santé des populations vulnérables* (sous la direction de Christophe Adam, Vincent Faucherre, Pierre Micheletti et Gérard Pascal), éd. Ellipses - Thématique 3. Chapitre 3. 184-205. Disponible sur : <http://www.comede.org/publications-externes/>

²¹ *Ibid.*

²² <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/precaires-annuaire-des-pass-et-outils-daccompagnement>

des stéréotypes, qui peut entraîner une délégitimation des demandes ou un traitement différentiel²³.

Enfin, la question d'une vulnérabilité particulière aux personnes en situation d'exil se pose. La notion de vulnérabilité est en effet actuellement plus utilisée comme un instrument de gestion des personnes qu'un outil de protection de ceux-ci. La prise en compte de la vulnérabilité des personnes qui demandent l'asile en France peut en effet « affecter négativement le principe d'égalité des traitements » et « conduire à un risque de rupture d'égalité entre les demandeurs d'asile qui, pour la grande majorité d'entre eux ont subi des violences ayant motivé leur départ ». D'un point de vue clinique, la définition de la vulnérabilité comme appliquée en France, identifiée par un questionnaire de dix questions de l'OFII, peut être considérée comme étant essentialiste. En d'autres termes

La vulnérabilité serait un « état », la condition d'un patient dont on pourrait évaluer l'intensité des symptômes au moyen d'un questionnaire. Or, une telle approche méconnaît la dimension profondément relationnelle et dynamique de la vulnérabilité en tant que « capacité à être blessé » (étymologiquement) et affecté par un environnement ou une situation, en fonction des interactions et des modes de fonctionnement qui le structurent.²⁴

Par conséquent, bien qu'il soit évident qu'un certain nombre d'exilés aient de réels troubles psychologiques nécessitant un suivi psychologique, voire psychiatrique, il est également nécessaire de prendre en compte le besoin en termes relationnel, communautaire et environnemental dans la stabilité psychologique de la plupart des exilés. Dans ce sens, de nombreuses associations, collectifs ou citoyens solidaires indépendants ont mis en place des activités sociales, culturelles ou sportives à destination des demandeurs d'asile et réfugiés, avec pour objectif de leur permettre de créer du lien. L'idée est généralement de permettre aux exilés de sortir de cette catégorie purement administrative de « demandeur d'asile », et d'échanger avec eux et entre eux sur d'autres terrains. Peu d'initiatives cependant vont plus loin dans le soutien psychologique ou la médiation thérapeutique. Quelques collectifs de soutien psychologique à destination des populations exilées existent et sont actives à Paris, mais sont généralement trop peu étendues pour développer des projets touchant un grand nombre d'exilés ; elles font généralement du cas par cas.

Insertion et intégration

La question de l'insertion des demandeurs d'asile dans la société française lors de leur procédure d'asile, puis celle de l'intégration des réfugiés statutaires, se pose régulièrement aux associations.

La question de l'intégration des demandeurs d'asile, notamment par l'apprentissage du français, est trop peu pris en compte par l'OFII. Par conséquent, un grand nombre d'associations, de collectifs et de citoyens solidaires indépendants se sont mobilisés pour organiser des cours de français et d'alphabétisation. Une plateforme en ligne a été mise en place pour répertorier l'ensemble de ces initiatives : <https://www.reseau-alpha.org/>.

Concernant l'intégration des réfugiés statutaires, elle semblait d'abord plus problématique. En effet, la majorité de la réponse associative concernait la réponse d'urgence pour les

²³ Maux d'exil n°56 - Discriminations, des patients pas comme les autres ?. COMEDE, décembre 2017. Disponible sur : <http://www.comede.org/maux-dexil/>

²⁴ Boubilil, Elodie, Worlmark, « Vulnérabilité, soin et accueil des demandeurs d'asile ». *La Revue des droits de l'homme*, 13/2017.

demandeurs d'asile dans les rues à Paris ; ainsi, les besoins des personnes en centre d'hébergement d'urgence et les réfugiés statutaires, moins accessibles, sont longtemps passés après ceux des personnes dans les rues. Cependant, de plus en plus d'initiatives et d'entreprises sociales s'impliquent aujourd'hui dans les questions d'intégration sociale, économique et culturelles des réfugiés statutaires.

CONCLUSION

Les exilés arrivant en France font donc face à deux problèmes majeurs : d'une part, la complexité et l'opacité de la procédure d'asile qui, couplé à un manque d'information important, mène souvent à des vices de procédures ou des pratiques préfectorales illégales. D'une autre part, le dispositif national d'accueil est défaillant : à un nombre de places d'hébergement insuffisant s'ajoute une multiplicité des acteurs, traduisant la volonté de l'Etat de sous-traiter et déléguer les questions liées à l'asile sans pour autant y accorder des fonds suffisants.

Par ailleurs, la politique française concernant l'asile et l'immigration tend à être renforcée dans le sens d'un tri et meilleur contrôle des exilés avec pour idée d'augmenter considérablement le nombre d'expulsions et de renvois. Dans ce sens, la région Ile-de-France est le théâtre d'un certain nombre d'expérimentations, le CPA de la Porte de la Chapelle et la mise en place des CHU-M et des PRADHA en étant le meilleur exemple.

Ce système plus répressif que protecteur, qui se développe depuis 2015, sera achevé par le projet de loi asile-immigration qui sera proposé en Conseil des Ministres en février 2018. Déjà dans le projet de loi finances 2018 était évoquée « la réflexion amorcée par le Gouvernement visant à la création de nouveaux types de dispositif d'hébergement. [Cette réflexion] doit être encouragée, surtout si elle permet la mise en place de dispositifs dédiés aux demandeurs sous procédure Dublin [...] : centres d'assignation à résidence près des aéroports pour les demandeurs sous procédure Dublin, centres de transit ou centres d'accueil et d'évaluation des situations [...]. De tels dispositifs pourraient permettre une réduction des coûts d'hébergement et une gestion plus adaptée des demandeurs d'asile ». Le projet de loi asile-immigration va encore plus loin, en instaurant un système considérablement plus répressif que celui actuel : le placement en Centre de Rétention Administrative (CRA) verra son délai atteindre 90 jours (voire 115), alors qu'il est de 45 aujourd'hui et les assignations à résidence seront plus régulières et plus contraignantes notamment. Aussi, le projet de loi vise à réduire la durée du traitement des demandes d'asile, sans pour autant donner les moyens nécessaires à cette fin aux préfectures, à l'OFPRA et la CNDA, créant un risque supplémentaire de décisions expéditives et arbitraires.

Par conséquent, il semble évident que la situation n'ira pas en s'améliorant pour les demandeurs d'asile sur le territoire français. A Paris notamment, la prise en charge des besoins primaires des exilés (nourriture, vêtements, information juridique) semble effective, même si elle peut encore être améliorée. Les besoins concernent essentiellement le domaine de la santé, les services sanitaires étant totalement débordés.

ANNEXES

Comptes-rendus de réunion

Réunion #1	
Date	01/09/2017
Lieu	Maison Sauvage, Odéon, PARIS
Personne rencontrée	Maiwelle Mezi, Voyage au Bout de la 11, fondatrice. Mail : voyageauboutdela11@gmail.com Tel : 06 13 53 01 37
<p>Présentation de Voyage au Bout de la 11 : Voyage au Bout de la 11 propose des cours de français réguliers en mettant en place des binômes. L'association compte actuellement 300 bénéficiaires pour 300 bénévoles. L'idée est d'avoir un professeur par élève ; cependant, c'est difficile à mettre en place. Au maximum, un professeur donne des cours à 3 demandeurs d'asile.</p> <p>Public visé : Les bénéficiaires sont à la fois des demandeurs d'asile, des réfugiés statutaires ou des déboutés.</p> <p>Suivi : Le soutien et le suivi se fait sur le long-terme par la mise en place de binômes. Certains bénéficiaires sont dans le programme depuis 3 ans.</p> <p>Besoins non-comblés :</p> <p>Les besoins concernent actuellement deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les permanences juridiques, généralement gérées par des grosses associations ou collectifs (ATMF, La Cimade, GISTI, etc.) sont bondées. Il est nécessaire d'élargir l'offre dans ce domaine.- La vision de long terme, surtout pour les réfugiés statutaires : insertion professionnelle, intégration sociale, etc. Cela peut passer par des ateliers CVs, des formations professionnelles, des partenariats avec des entreprises ou des startups sur le modèle des universités d'été, etc.	

Réunion #2	
Date	18/09/2017
Lieu	Entretien téléphonique
Personne rencontrée	Francesca D'Oravia, KODIKO, coordinatrice projet. Mail : francesca@kodiko.fr Tel : 07 52 64 00 19
<p>Présentation de KODIKO : KODIKO vise à permettre l'insertion professionnelle des réfugiés statutaires, par le biais de partenariats avec de grosses entreprises. Ces entreprises (EDF, TOTAL, etc.) mettent à la disposition de l'association des salariés pour qu'ils offrent des cours de tutorat aux bénéficiaires.</p> <p>Format du suivi proposé par KODIKO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi individuel, à raison de 2 fois/mois, est proposée par le tuteur au réfugié, pour, par exemple, revoir son CV, suivre ses candidatures, progresser dans la pratique du français, etc. - Des formations collectives données par l'équipe de KODIKO : elles concernent essentiellement la recherche d'emploi en France, l'utilisation d'outils en ligne comme Lindekln, la rédaction de lettres de motivation en français, etc. - Des ateliers concernant des projets professionnels précis : ils permettent de préciser le savoir des réfugiés concernant un secteur particulier, les normes et les salaires par poste, entretiens blancs d'embauche, etc. <p>Trois promotions sont déjà passées par KODIKO : la première de septembre 2016 à mars 2017, la seconde de mars à septembre 2017, et la troisième (en cours) a commencé en septembre et ce jusqu'en mars 2018. Cette période de six mois ne semble cependant pas assez longue pour trouver un emploi.</p> <p><i>Public visé :</i> KODIKO travaille surtout avec des personnes qualifiées qui n'arrivent pas à s'intégrer au marché du travail en France. Les réfugiés doivent avoir une maîtrise minimale du français (niveau A2) ou de l'anglais, une expérience professionnelle significative dans leur pays d'origine, et un projet professionnel assez précis – ou du moins, une motivation importante.</p> <p>Le recrutement des bénéficiaires se fait par des associations partenaires (SINGA, AER, Infléchir, etc.) ou directement sur recommandations des travailleurs sociaux dans les CADA ou CHU. Beaucoup de réfugiés commencent aussi à venir d'eux-mêmes (bouche-à-oreille). Un appel à candidatures avait également été diffusé sous forme de Google Forms en ligne.</p> <p><i>Résultats :</i> Plus de 1 000 personnes inscrites, mais nécessité de sélectionner. Au final, environ 40 personnes par promotion.</p> <p>38% de la première promo ont trouvé un emploi, 50% pour la seconde. Cependant, ce sont souvent des emplois précaires. La qualité de l'emploi s'améliore progressivement depuis la création du poste « Référent Emploi » dans l'organigramme de KODIKO (suivi, veille d'offre d'emploi et formations, etc.).</p> <p>Situation à Paris : La réponse à l'urgence est plutôt bonne à Paris.</p>	

Depuis 1 an et demi, des structures tentent d'apporter des réponses durables aux besoins des populations exilées. Mais cette réponse sur le long-terme n'est pas encore satisfaisante par rapport à la demande.

Institutions françaises :

Aucune communication avec l'Etat français.

Un partenariat/programme expérimental est en cours de mise en place avec Pôle Emploi en Indre-et-Loire.

Financements :

Le financement de KODIKO passe par les entreprises partenaires. KODIKO insiste sur la responsabilité sociale des grosses entreprises, qui doivent maintenant proposer des activités à leurs salariés.

Besoins non-comblés :

- Gros manque de logements en région parisienne. KODIKO agit plutôt dans les villes de taille moyenne, pour travailler avec des personnes qui ont une certaine stabilité (Ile-de-France et Indre-et-Loire).

Réunion #3	
Date	29/09/2017
Lieu	Au Chai de l'Abbaye, Mabillon, PARIS
Personne rencontrée	Blandine Lebrun, Tandem Réfugiés, fondatrice. Mail : blanlebrun@gmail.com Tel : 06 62 75 36 21
<p>Présentation de Tandem Réfugiés :</p> <p>Par la mobilisation de son propre réseau parisien, Blandine Lebrun voulait mettre en contact des français et des réfugiés. Cela permet une double-dynamique : d'un côté, la sensibilisation des Français à la question de la migration, et de l'autre, une intégration facilitée pour les réfugiés.</p> <p>Format de l'action de Tandem Réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association forme des binômes 1 réfugié/1 parrain. Les parrains n'ont pas de formation. Leur objectif est surtout d'organiser des sorties, participer ensemble à des activités sociales et culturelles, etc. <p>Ce parrainage est considéré comme une forme de rencontre privilégiée. A la base, le binôme réfugié/parrain est obligé de se rencontrer une fois par mois pendant l'année scolaire. Libre ensuite à eux de se rencontrer de manière plus régulière. Cela a permis le développement de véritables relations d'amitiés : certaines « familles d'accueil » ont invité leur filleul réfugié à partir en vacances avec eux cet été, d'autres ont accepté de faire office de caution pour des prêts bancaires, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 accompagnateur pour 4 ou 5 réfugiés : L'accompagnateur aide les réfugiés en termes d'accès aux droits sociaux et dans leurs démarches administratives. - Sorties collectives 1 fois/mois environ. <p>Beaucoup d'associations sont opposés à ce concept et souhaitent garder une certaine distance entre les populations aidées et les bénévoles. Cela dépend du cœur de métier de l'association et de sa taille.</p> <p><i>Public visé :</i> Tandem Réfugiés a actuellement environ 30 bénéficiaires du projet. L'association est active seulement en Ile-de-France, voire même plus à Paris. L'association est à taille familiale, le territoire est donc nécessairement limité. Pas de réelle volonté d'étendre son public actuellement, ni en termes de nombres, ni en terme géographique. Volonté de rester à taille familial, ce qui permet un réel suivi, une forme de service sur mesure.</p> <p>Les réfugiés aidés sont généralement recommandés par des associations partenaires. La seule condition est une volonté d'intégration forte, de rencontrer des Français.</p> <p><i>Structure :</i> Tandem Réfugiés n'a aucun salarié : tout est fondé sur le principe du bénévolat. Le recrutement se fait sur la motivation des bénévoles, et pas nécessairement sur des profils particuliers. Cependant, l'asso fait parfois appel à des consultants pour répondre à des besoins spécifiques (traducteurs, coachs, assistants sociaux, etc.).</p> <p><i>Suivi et résultats :</i> Les réfugiés qui participent au programme sont soutenus pendant deux ans. Pas vraiment d'<i>exit strategy</i> du programme puisque les bénévoles gardent naturellement contact avec les réfugiés qu'ils ont soutenu (relations d'amitié). Ils peuvent même continuer à venir aux activités socio-culturelles organisées par l'asso sur une base non-contractuelle.</p> <p>Les résultats de ce projet sont concrets sur le plan psychologique, en termes de réponse aux besoins matériels, et concernant l'accès aux droits (logement, emploi, etc.).</p>	

Une journée Bilan-Créativité sera organisée en décembre pour faire le bilan des deux premières années d'existence de l'asso.

Situation à Paris :

Constat assez pessimiste de la situation, et notamment de la situation des réfugiés statutaires : bien qu'ils aient enfin obtenus des droits comparables à ceux des nationaux français, l'intégration avec les locaux est difficile. Les réfugiés statutaires sont abandonnés par les soutiens à Paris car considérés comme « privilégiés » une fois qu'ils ont obtenu leur statut. De l'autre côté, les demandeurs d'asile sont évidemment la population la plus pauvre et dans le besoin actuellement. Cependant, ce sont les plus aidés pour les questions urgentes (nourriture, vêtements, logement, etc.) mais sont démunis d'activités (attente, pas le droit de travailler, etc.). Certain tropisme de la part des grandes associations (La Cimade, GISTI, etc.)

Durcissement du concept du CESA : Le tri des migrants se fait maintenant avant même le dépôt de la demande d'asile. Les centres de type La Chapelle pourraient avoir un impact positif sur les conditions de vie des demandeurs d'asile, s'ils offraient un réel suivi social en plus de l'hébergement. Ce n'est évidemment pas le cas. Mais il est presque impossible de s'opposer au fonctionnement du CESA, puisqu'il fonctionne en stricte application de la loi. Il est plus pertinent de se battre sur la question des taux d'acceptation à l'OFPRA et à la CNDA (Afghans et Syriens vs. Africains) que sur le fonctionnement même du CESA.

Institutions françaises :

Durcissement de la situation depuis l'arrivée de Macron au pouvoir : son projet de loi Migrants risque d'être très néfaste pour les conditions de vie des demandeurs d'asile et réfugiés. Aussi, trop de dépendance à l'Europe, notamment dans le cadre de FRONTEX : la question se pose du lien entre le rôle de FRONTEX et le nécessaire respect de la Convention de Genève. Or actuellement, le droit européen n'est appliqué que dans un sens : renvois en Lybie, entretiens OFPRA dans les pays d'origine/de transit, etc. Volonté indéniable de l'éloignement des populations exilées et problème de la sélection des réfugiés.

Acteurs et relations entre acteurs :

Gros problème de la structure des assos à Paris : Nécessaire de commencer à organiser la structure avec des postes-référents et du référencement et des bonnes relations avec les autres associations. Ce manque de structure et de cohérence pose un problème de frustration pour les bénévoles. Beaucoup d'idées sont lancées mais si la structure est inefficace, cela reste lettre morte et on finit par s'occuper plus des bénévoles que des réfugiés. Nécessaire de trouver un juste milieu.

Financements : Financements essentiellement privés : MicroDon, Crowdfunding, mécénat. Quelques fonds publics de la Mairie de Paris et de la DRIL (qui dépend de la préfecture) : la DRIL subventionne les assos en se substituant aux APL.

Besoins non-comblés :

- Logement : peu d'autonomie des réfugiés statutaires dans ce domaine. Par ailleurs, le système français bloque totalement les réfugiés, puisqu'il est nécessaire d'avoir de l'ancienneté pour obtenir un logement social.
Tandem Réfugiés veut lancer un programme « Tandem Habitat », en louant des logements au nom de l'association pour qu'ils deviennent des hébergements pour les bénéficiaires de Tandem Réfugiés. Possible grâce à un vide juridique : agrément pour une « convention d'occupation » est facile à obtenir. Les réfugiés ne seront pas locataires et payent juste une redevance, et non un loyer.
- Suivi psychologique : Les centres de soutien psychologique sont débordés. Difficultés à mettre en place de réelles stratégies dans ce domaine. Les traumas

psycho-sociaux influent énormément la relation à l'autre. Exemple d'une jeune Erythréenne qui n'a pas réussi à s'intégrer et a soudainement disparu du programme car trop traumatisée par ses expériences passées.

Le suivi psychologique est également nécessaire pour préparer à l'entretien OFPRA (avant et après).

Enormes difficultés des réfugiés à accepter un soutien psycho-social, et ce pour plusieurs raisons : exil perçu comme un parcours d'échec ; question de la fragilité de l'ordre de la sécurité.

- Sensibilisation de la population française, qui peut passer par les réfugiés eux-mêmes qui organisent des conférences. Possibilité de proposer des formations en prise de parole en public pour les réfugiés en amont.

Commentaires :

Contactez les centres de soutien psychologique pour migrants : centre Primo Levi et centre Minkowska

2 psychologues arabophones bénéficient du programme de Tandem Réfugiés et pourraient être intéressées pour travailler avec AMEL (mais rémunération nécessaire)

Réunion #4	
Date	02/10/2017
Lieu	Locaux du GISTI, Saint Ambroise, PARIS
Personne rencontrée	Caroline Maillary, GISTI, juriste et coordinatrice projet. Mail : maillary@gisti.org Tel : 01 43 14 84 87
<p>Présentation du GISTI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GISTI compte 9 salariés, ainsi que des bénévoles participant aux permanences. - Travail d'observation sur le terrain, dans l'idée de dénoncer par la suite les pratiques et les conditions de vie des exilés. - Contentieux appuyant la dénonciation. Par exemple, forcer la porte de FTDA (actuellement débordé et n'étant pas capable de prendre en charge dans les délais toutes les demandes d'asile) par des moyens juridiques. - Permanence commune avec d'autres associations (ATMF, GISTI, La Cimade, DDE et Dom'Asile) à La Chapelle. Cette permanence gère essentiellement les besoins des Dublinés et des déboutés. Pour les questions liées aux droits sociaux, les demandeurs d'asile sont redirigés vers une permanence de la LDH à Rosa Parks. <p>Situation à Paris :</p> <p>Suite au démantèlement du camp de Stalingrad à l'automne 2016, plus aucun camp de grande ampleur ne s'est formé. Actuellement, des petits campements informels et des rassemblements sont constatés dans les alentours ; cependant, la situation évolue très rapidement selon les contrôles policiers, les évacuations et les pratiques de la préfecture. Le nombre de Dublinés va croissant, ainsi que le nombre de déboutés de l'asile.</p> <p>Le camp de la Chapelle peut être considéré comme un échec. Les exilés y accédant ne se reposent pas réellement, contrairement à ce qui avait été dit. Par ailleurs, les violences à l'extérieur et l'entrée du camp sont nombreuses, et notamment les violences policières, qui semblent être en augmentation. Un véritable tri des personnes exilées est pratiqué dans ce centre, ce qui renforce l'isolement dans deux sens : l'isolement des personnes Dublinées, placées dans des centres spécifiques, et l'éloignement géographique. Ces pratiques recourent le durcissement des procédures Dublin. Du fait du mauvais fonctionnement du centre, tous les acteurs qui y étaient impliqués se sont retirés, sauf Emmaüs Solidarité. L'objectif du centre n'est clairement pas l'accueil inconditionnel (beaucoup de personnes sont refoulées à l'entrée) ou l'hébergement, comme cela avait été présenté, mais le tri et les économies budgétaires par une augmentation des envois plus rapides et la coupure des droits sociaux.</p> <p>Grâce à l'ouverture du centre d'Ivry, les familles exilées restent moins longtemps à la rue. Cependant, le suivi est bloqué par les pratiques préfectorales et la loi : 90% des personnes dans ce centre sont des personnes sous procédure Dublin, par ailleurs triées selon leur nationalité. Ces excès sont permis par le manque de volontés des associations opératrices, qui acceptent les conditions fixées par l'Etat et leur manque de moyens.</p> <p>De manière générale, on constate une précarisation de la situation des exilés, et notamment des personnes Dublinées. L'application de la procédure Dublin se durcit partout, et aucune préfecture ne peut être considérée comme meilleure qu'une autre actuellement. Le placement en fuite des Dublinés est de plus en plus rapide, du fait de la multiplication des</p>	

convocations et la mise en place d'assignations à résidence dès le début de la procédure, et ce sans toujours en informer les exilés. Par ailleurs, le fait de refuser l'aide au retour volontaire est désormais considéré comme étant une absence à un rendez-vous, ainsi que le fait de ne pas se rendre à l'aéroport pour le renvoi.

Acteurs et relations entre acteurs :

Peu de grosses organisations sont présentes actuellement Porte de la Chapelle. Des maraudes sont effectuées par MDM, mais ne suffisent pas à combler les besoins médicaux et psycho-sociaux actuels. Malgré l'existence des PASS, l'information pour y accéder est insuffisante. MSF est actuellement aussi en train de monter un projet à Paris : un centre d'accueil pour les MIE. Ils en sont actuellement au stade de l'observation et la date d'ouverture du centre est encore incertaine. De manière générale, le problème d'accès aux soins concerne surtout les troubles particuliers, comme les troubles ophtalmologiques ou psychiatriques/psychologiques. Le biais culturel reste assez faible concernant les questions psychologiques : les exilés acceptent généralement le soutien psychologique sans difficultés particulières.

Institutions françaises :

L'idée est d'utiliser les textes de loi pour faire valoir le droit d'asile. Cela ne s'oppose cependant pas à leur collaboration ponctuelle avec certaines autorités, notamment concernant la discussion de projets de loi, des auditions parlementaires, etc. Le GISTI ne collabore cependant pas directement avec les administrations.

Financements :

Ressources propres (publications, formations juridiques, dons) + subventions privées + quelques subventions publiques

Réunion #5	
Date	17/10
Lieu	Entretien téléphonique
Personne rencontrée	Lou Blanco, Le Baba, coordinatrice projet. Tel : 06 13 60 25 61
Présentation du Baba :	
<ul style="list-style-type: none"> - Formation des réfugiés (statutaires) aux métiers de la restauration, les débouchés étant importants dans ce domaine puisque le secteur est en expansion constante. L'idée est de développer des partenariats avec des écoles de cuisine et des centres de formation, qui accepterait de recevoir un ou plusieurs élèves réfugiés. La diversité des formations en termes de durée, de coûts, etc, est cependant difficile à gérer. Le fait de monter leur propre formation a été envisagé dans un premier temps, puis abandonnée car trop difficile à gérer : le fait d'imposer un format, les difficultés administratives (agrément, etc.) et rendre cette formation diplômante est quasiment impossible à gérer pour une entreprise de cette ampleur. Le choix s'est donc porté sur une externalisation totale des formations, pour permettre à l'entreprise de se concentrer sur la création du food market. - Création d'un food market géré par les réfugiés. - En attendant de pouvoir monter des partenariats solides avec des centres de formation et la création de leur food market, le Baba a surtout participé à des événements, pour lesquels ils proposaient un service de traiteur géré par des réfugiés. Depuis sa création, le Baba a participé à deux dîners/soirées au Petit Bain (péniche associative dans le 13^e arrondissement de Paris), 2 festivals (Massy ; gestion de la moitié de la restauration du festival Culture en Seine) et un séminaire. Par ailleurs, le Baba a lancé un marché-cantine, consistant à la fabrication et la gestion de leur propre stand par les réfugiés (roulottes itinérantes), pour que chacun ait son propre stand autour des tables de dégustation qui font se rencontrer les gens. 	
<p><i>Public visé :</i> Les personnes visées par ce projet sont des réfugiés sélectionnés dans des centres d'hébergement d'urgence (CHU) avec le soutien d'assos partenaires et des travailleurs sociaux des CHU. Le projet ne s'adresse pas aux demandeurs d'asile mais seulement aux réfugiés statutaires, les demandeurs d'asile n'ayant pas le droit de travailler.</p>	
<p><i>Structure :</i> Le Baba a pour l'instant un statut d'association, ce qui ne lui permet pas d'employer réfugiés sur une courte durée. Ils doivent adhérer au Chèque-Emploi Associatif, et pour cela avoir une mutuelle et une assurance chômage payées par forfait annuel. La question de la structure se pose souvent : coopérative ? peu adapté, puisque la vocation des participants n'est pas de devenir associés, mais seulement d'être un tremplin pour lancer leur carrière professionnelle. Agence intérim ?</p>	
<p><i>Suivi et résultats :</i> La sensibilisation du grand public n'est pas encore effective dans la mesure où le format final n'a pas encore été atteint, et la dimension éducative peu appuyée.</p>	
<p>Acteurs et relations entre acteurs :</p> <p>Le Baba travaille beaucoup avec des acteurs privés qui leur permettent d'occuper l'espace public, notamment sur les quais de Seine.</p>	

Ce projet s'inscrit plus dans l'entrepreneuriat social que l'associatif. Ainsi, les différents membres connaissent généralement, à titre personnel, un certain nombre de bénévoles et d'associations actives sur le terrain, mais ne travaillent avec eux que pour le recrutement. Le cercle du Baba est plutôt un milieu d'entrepreneurs gérant des projets similaires, comme Eat & Meet, Meet my Mama, Refugee Food Festival, Cuisiniers Migrateurs. La coopération entre ces différents projets n'est pas effective, la volonté de travailler ensemble n'est pas présente : cela reste du business ego.

Institutions françaises :

Le Baba a de bonnes relations avec la Mairie de Paris. Cependant, elle n'aide pas réellement, notamment dans le prêt de lieux : les lieux sont disponibles, mais trop chers à rénover. Le Baba travaille également avec les préfectures pour obtenir des autorisations d'occupation de la voie publique. En dehors de la Mairie de Paris avec qui l'entreprise a de bons contacts, puisque son action rentre dans la stratégie de communication inclusive et sociale d'Hidalgo, le Baba a peu de contacts avec d'autres institutions françaises.

Financements :

Le Baba est essentiellement financé par des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et des associations : le blocage politique est relativement faible.

Acteurs et collectifs principaux de soutien aux exilés à Paris

Acteurs et collectifs de soutien aux exilés à Paris		
Acteur	Domaine(s) d'intervention	Contacts
AIDE JURIDIQUE		
GISTI	Soutien juridique, plaidoyer/sensibilisation pour les migrants, sans papiers et réfugiés: permanences et standard téléphonique	<i>Site:</i> http://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire <i>Contact:</i> 01 43 14 84 84 gisti@gisti.org ou Caroline Maillary (voir compte-rendus)
La Cimade	Soutien juridique, plaidoyer/sensibilisation pour les migrants, sans papiers et réfugiés: permanences	<i>Site:</i> http://www.lacimade.org/contact/ <i>Contact:</i> http://www.lacimade.org/contact/ ou voir directement avec Florence Smidt-Nielsen (FB), Juliette (FB) ou Blandine Lebrun (voir compte-rendus)
BAAM	Soutien juridique, plaidoyer/sensibilisation pour les migrants et réfugiés: permanences	<i>Site:</i> https://baamasso.org/fr/ <i>Contact:</i> baam.asso@gmail.com
Paris d'Exil (anciennement CPSE)	Soutien juridique, accompagnements: maraudes	<i>Site:</i> https://www.parisdexil.org/ <i>Contact:</i> parisdexil@gmail.com ou voir directement avec Juliette TIMMY: Contacter Espérance (FB: Espérance SP)
Sciences Po Refugee Help	Soutien juridique, accompagnements: maraudes et interventions dans les CHU et CHU-M	<i>Contact:</i> Déborah, Juliette (FB: Juliette Laurent), Chaya (FB: Chaya Koleva), Simone (FB: Simone Van Slooten)
AIDE MATERIELLE		
Sciences Po Refugee Help	Distributions matérielles (besoins primaires): maraudes	<i>Contact:</i> Clémy (FB: Clémy Tondut), voir les nouvelles coordinatrices?
Collectif Solidarité Migrants Wilson	Distributions matérielles (besoins primaires): maraudes	<i>Contact:</i> wilsonsolidaire@gmail.com ou voir directement avec Clémy
Solidari'thé	Distributions matérielles (besoins primaires): maraudes	<i>Contact:</i> voir directement avec Clémy

Paris d'Exil (anciennement CPSE)	Distributions matérielles (besoins primaires): maraudes	<i>Site:</i> https://www.parisdexil.org/ <i>Contact:</i> parisdexil@gmail.com <i>TIMMY:</i> Contacter Espérance sur FB (Espérance SP)
P'tits Dejs à Flandres	Distributions alimentaires	
Des distributions alimentaires ont lieu de manière quotidienne, à l'initiative d'associations diverses ou de bénévoles indépendants		
ACTIVITES SOCIALES		
BAAM	Activités socio-culturelles	<i>Site:</i> https://baamasso.org/fr/ <i>Contact:</i> baam.asso@gmail.com
Sciences Po Refugee Help	Activités socio-culturelles	<i>Contact:</i> Adèle Lepoutre, ancienne coordinatrice (FB: Adèle LP)
Diverses activités sont organisées par des associations ou bénévoles indépendants dans la rue et dans les CHU et CHU-M		
SANTE		
COMEDE	Prise en charge médico-psycho-sociale et assistance médico-juridique des migrants et réfugiés	<i>Site:</i> http://www.comede.org/ https://www.facebook.com/Comede-Comit%C3%A9-pour-la-sant%C3%A9-des-exil%C3%A9s-1719538908364960/?fref=ts <i>Contact:</i> 01 45 21 38 40 ou contacter Françoise Bouchet-Saulnier, sa fille est psy et travaille au COMEDE
MDM	Permanences socio-sanitaire (clinique mobile)	
Migrations Santé	Permanences socio-sanitaire	<i>Site:</i> https://migrationsante.org/ <i>Contact:</i> contact@migrationsante.org
Bus social dentaire	Soins dentaires (clinique mobile)	<i>Site:</i> http://busdentaire.fr/ <i>Contact:</i> 01 56 26 61 67/ 06 80 00 94 21 busdentaire@free.fr
Kalam	Soutien psychologique collectif (groupes de parole) aux étudiants exilés de l'EHESS	<i>Contact:</i> nirine.alzahre@gmail.com
Collectif Quid'Autre	Soutien psychologique individuel aux exilés	<i>Site:</i> https://www.facebook.com/Collectif-QuidAutre-1386693671356730/ <i>Contact:</i> MP sur FB ou voir avec Clémy
INSERTION DE COURT TERME - DEMANDEURS D'ASILE		
BAAM	Cours FLE	<i>Site:</i> https://baamasso.org/fr/ <i>Contact:</i> baam.asso@gmail.com

Voyage au bout de la 11	Cours FLE	<i>Site:</i> http://www.voyageauboutdela11.fr/ <i>Contact:</i> voyageauboutdela11@gmail.com ou Maiwelle Mezi (voir compte-rendus)
RESOME	Cours FLE et reprise d'études	<i>Site:</i> http://www.resome.org/ <i>Contact:</i> contact@resome.org ou salin.frederic@gmail.com (président-fondateur)
RESF - Réseau Education Sans Frontières	Reprise d'études et soutien juridique pour les étudiants sans papiers	<i>Contact:</i> resf75@rezo.net
Autremonde	Cours FLE	<i>Site:</i> http://www.autremonde.org/ <i>Contact:</i> contact@autremonde.org
Revivre	Hébergement et cours FLE à destination des réfugiés syriens	<i>Site:</i> http://association-revivre.fr/ <i>Contact:</i> contact.revivre@gmail.com / emilie.glasman@gmail.com
ARPEJ - Accompagner vers la réussite les parents et les jeunes	Formations en langue, cours FLE - Accompagnement des jeunes issus de l'immigration et de leurs parents qui ne parlent pas français	<i>Site:</i> http://arpej14.arpej-asso.fr/ <i>Contact:</i> arpej14@gmail.com
INTEGRATION DE LONG TERME - REFUGIES STATUTAIRES		
Association Pierre Claver	Insertion dans la société française par un programme englobant cours FLE , formations avec pour objectif l'intégration (culture générale, histoire française, etc.), soutien juridique et activités socio-culturelles	<i>Site:</i> pierreclaver.org <i>Contact:</i> 01 45 55 57 41 associationpierreclaver@orange.fr
UniR (anciennement KIRON France)	Reprise d'études pour les réfugiés - Formations (diplômantes) en ligne puis cours en présentiel au sein d'universités partenaires	<i>Site:</i> https://kiron.ngo/kiron-france-fr/ <i>Contact:</i> contact@uni-r.org
Wintegreat	Reprise d'études pour les réfugiés - Formations (diplômantes) en ligne puis cours en présentiel au sein d'universités partenaires	<i>Site:</i> http://wintegreat.org/ <i>Contact:</i> team@wintegreat.org
THOT	Formation diplômante FLE à destination des demandeurs d'asile/réfugiés n'ayant pas un niveau Baccalauréat	<i>Site:</i> http://thot-fle.fr/ <i>Contact:</i> professeurs@thot-fle.fr / contact@thot-fle.fr

SINGA France	Formations, soutien professionnel (incubateur), hébergement (plateforme CALM)	<i>Site:</i> https://www.singafrance.com/ <i>Contact:</i> contact@singa.fr ou Alice Barbe, DG SINGA France alice@singa.fr
Konexion	Formation en informatique et programmation	<i>Contact:</i> jean.guo@konexio.eu
Association Eat&Meet	Intégration et échanges culturels autour d'un foodtruck tenu par des réfugiés	<i>Site:</i> http://eatandmeetbus.com/ <i>Contact:</i> eatandmeet.bus@gmail.com
Le Baba	Intégration et échanges culturels autour d'un marché-cantine itinérant géré par des réfugiés	<i>FB:</i> https://www.facebook.com/lebabaparis/ <i>Contact:</i> lebaba.paris@gmail.com ou Lou Blanco (voir compte-rendus)
SILA	Intégration et insertion professionnelle par une plateforme en ligne d'échanges de services entre population réfugiée et population d'accueil	<i>Site:</i> http://silacommunity.wixsite.com/silacommunity <i>Contact:</i> communitysila@gmail.com ou Noémie Ifrah, co-fondatrice (FB: Noemie Ifrah)
Kodiko	Insertion professionnelle - Programme d'accompagnement vers l'emploi des réfugiés	<i>Site:</i> http://www.kodiko.fr/ <i>Contact:</i> francesca@kodiko.fr (voir compte-rendus)
Action Emploi Réfugiés	Insertion professionnelle par une plateforme en ligne de recherche d'emploi pour les réfugiés	<i>Site:</i> http://www.actionemploirefugies.com/ <i>Contact:</i> info@actionemploirefugies.com / contact@actionemploirefugies.com
Tandem Réfugiés	Intégration par la création de binômes réfugié/parisien	<i>Site:</i> http://www.tandem-refugies.org/notre-fonctionnement/ <i>Contact:</i> tandem.refugies@gmail.com ou Blandine Lebrun (voir compte-rendus)
RefuHelp	Solutions numériques pour les réfugiés	<i>Site:</i> https://www.facebook.com/refuhelp.startup
Techfugees	Solutions numériques pour les réfugiés	<i>Site:</i> https://techfugees.com/chapters/paris/